



commune de

Walincourt-Selvigny

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Date de la convocation :

29/01/2026

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 16

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Etaient présents : Pascale BENGIN – Bruno CASEZ – Alain COYOT – Marie-Françoise DELLOUE – André-Marie FORRIERE – Isabelle GALLOIS – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Chantal MAILLY – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM – Christine WAYEMBERGE – Yves WAYEMBERGE

Etaient absents : Marlène BACQUET – Aude BOCQUET – Damien LECOMPTE.

Ont donné pouvoir : /.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint.**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ

Objet de la délibération : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Numéro de la délibération : délibération 2026-004

Le Maire rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal de **prononcer l'admission en non-valeur de titres de 2024 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3,28 €.**

Cette admission en non-valeur concerne des frais imputés aux tiers dont les règlements avaient été réalisés après la date butoir.

Le conseil municipal DECIDE par vote à main levée :

- **D'AUTORISER le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 3,28 € ;**
- D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité : POUR.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI .

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le 17/02/2026.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Publié le : 17/02/2026 12:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Walincourt-Selvigny

https://www.intramuros.org/walincourt-selvigny/documents_administratifs/52389